



Le 5 mars 2003

Madame Louise Boucher
Présidente
Commission sur le développement durable
de la production porcine au Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Dans le cadre des travaux de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, vous me demandez, dans une lettre datée du 28 janvier dernier, des renseignements concernant la cohérence entre la *Politique nationale de la ruralité* et le développement agricole.

D'emblée, je souhaite rappeler que la *Politique nationale de la ruralité* n'est pas une politique de développement agricole mais une politique territoriale qui se situe en complémentarité de la *Politique de soutien au développement local et régional*. Cette politique se veut un complément aux moyens déjà mis en place et une avenue pour soutenir et accompagner le dynamisme des collectivités rurales en respectant leurs choix et leur démarche de développement. Elle vise aussi à adapter l'action gouvernementale pour tenir compte des caractéristiques des milieux ruraux (faible densité de population, dispersion, niveaux de développement différents, accès inégal aux services à la population).

La Politique s'appuie sur l'idée qu'il revient aux MRC, dans une approche impliquant l'ensemble des acteurs locaux, de déterminer les champs d'action prioritaires, les parties dévitalisées du territoire et les moyens à mettre en place pour améliorer la situation. C'est dans ce cadre que le ministère des Régions a conclu des Pactes ruraux avec les MRC et qu'il s'engage à leur verser une aide financière.

Entre autres, la Politique retient comme orientation de « stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales ». Cette orientation s'articule autour de trois objectifs dont celui de « diversifier l'économie, consolider et développer l'emploi et encourager l'esprit d'entreprise ».

...2

Dans cette optique, le ministère vise la consolidation des acquis mais aussi la diversification des activités économiques, incluant la production agricole, afin d'éviter la fragilité inhérente à l'exploitation d'une seule ressource ou la dépendance à une seule entreprise. Le ministère estime aussi que les milieux ruraux disposent de divers potentiels pouvant permettre le développement de nouveaux créneaux tels que les produits de niche et du terroir.

Une autre des orientations retenues dans la Politique vise à « assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction ». Le gouvernement a pris le parti d'occuper le territoire du Québec de façon dynamique. Pour ce faire, il faut maintenir des populations dans les territoires ruraux quand celles-ci n'arrivent plus à se renouveler. Dès lors, l'attractivité des milieux ruraux pour les jeunes, les immigrants, les néoretraités et les entrepreneurs devient un atout stratégique. Dans cet esprit, le ministère a commencé à s'intéresser aux questions de la multifonctionnalité des milieux ruraux et de l'agriculture bien que celles-ci ne fassent pas l'objet d'une orientation ou d'un objectif spécifique dans la Politique. Ce concept émerge de l'évolution des valeurs, qui tout en reconnaissant que la production agricole est une activité essentielle, doit se réaliser en fonction de nouvelles exigences de cohabitation et de maintien des équilibres naturels.

Afin d'accompagner les collectivités rurales dans les défis qu'elles ont à relever, la Politique prévoit, en plus du Pacte rural, une série de mesures et d'engagements. Parmi ces mesures, certaines concernent plus spécifiquement le secteur agricole. Elles sont les suivantes :

- Appui aux projets d'investissement en amont et en aval de l'agriculture ainsi que des projets de développement régional (La Financière agricole);
- Élaboration d'une stratégie globale de développement des produits du terroir (MAPAQ);
- Diversification et croissance de la production agroalimentaire dans les économies fragiles des régions centrales par l'extension, aux MRC en difficulté des régions centrales, des mesures de diversification de l'agriculture et des produits alimentaires en vigueur dans les régions ressources (MAPAQ);
- Aide au développement des produits du terroir (MREG-MAPAQ).

Enfin, la mise en œuvre de la Politique doit se faire dans le respect du cadre législatif existant notamment celui concernant le zonage agricole et les schémas d'aménagement. Bref, les choix d'intervention et les arbitrages se font à l'échelle des MRC en fonction des outils et des processus établis.

J'espère que ces informations vous seront utiles dans la réalisation des travaux de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec et je suis disposé à recevoir toutes autres questions que vous pourriez avoir concernant les responsabilités du ministère des Régions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RS', is positioned above the printed name.

Robert Sauvé